



PROSCRIPTIONS	2010 / 2015
ABANDONNÉ	ABANDONNÉ



- ★ Eléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Changement de destination interdit
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Eléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Elément de paysage [...] à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Elément de paysage, site et secteur à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone inondable (PPRI Samoreau Nandy)
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation
- Lisière des boisements de plus de 100 hectares
- Secteur où la plantation d'arbres de haute tige est interdite
- Zone humide (classe 2 DRIEE)
- Zone humide potentielle (classe 3 DRIEE)
- Cimetière
- Cours d'eau et mares

